Conseil d'administration
du Centre de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys

Séance ordinaire
31 janvier 2023
À 19 heures

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le 31 janvier 2023 à 19 h à la salle Diane-Lamarche-Venne du siège social, situé au 1100, boulevard de la Côte-Vertu.

Sont présents :

Caroline Trudel
Dalia Ramy
Doina Ezaru
Ghislain Laporte, président du CA
Jean-Denis Constantin
Jean-Philippe Blanchette, vice-président du CA
Julie-Anne Proulx
Luce Tremblay-Parent
Marie-France Caron
Marie-France Leroux
Michel Turcotte
Rachel Cuerrier
Yu Cai Tian
Tous membres du Conseil d'administration formant quorum

Étaient absents :

Christian Ruel
Yan Ouellette

Participent également à la séance :

Dominic Bertrand, Directeur général
Me Marie-Josée Villeneuve, DGA et Secrétaire générale
Chantal Barhoum, membre du personnel d'encadrement

Sont également présents :

Alain Lavoie, DGA
Danielle Roberge, DGA
Éric Lauzon, DGA
Paul St-Onge, DGA
Chrystine Loriaux
François Medzalabenleth, directeur Service de la FGA
Ian Gagnon, directeur SRF
Jean-François Chalut, directeur SRM
Nathalie Provost, directrice SOS et STS
Stéphanie Lapointe, directrice SRÉ Wen-
Ching Chang, directeur SRI
Marc-André Plouffe, directeur adjoint SRI
Me Ophélie Scott, directrice adjointe SAJC
Najia Belhachemi, régisseuse SAJC
Karine Beaupré, régisseuse SOS

Ouverture de la séance

Monsieur Ghislain Laporte déclare la séance ouverte.

Adoption de l'ordre du jour

CA22/23-01-062

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022

2.1 Suivi au procès-verbal

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4. SERVICES ÉDUCATIFS
4.1 Secteur des jeunes
4.2 Secteur des adultes et de la formation professionnelle

5. SERVICES ADMINISTRATIFS
5.1 Ressources humaines

5.2 Ressources financières
5.2.1 Adoption des Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements année scolaire 2023-2024.

5.3 Ressources informatiques
5.3.1 Service d'installation de tableaux numériques interactifs, écrans plats interactifs et téléviseurs.

5.4 Ressources matérielles
5.4.1 Sélection des ingénieurs en civil et structure - Projets de maintien de bâtiments cohorte 2 (suite) - Nomination des professionnels techniques

5.4.2 Nomination des architectes et ingénieurs en mécanique-électrique - Projets de maintien de bâtiments pour les écoles Gentilly édifice de la Présentation, Dalbé-Viau, Nouvelle-Querbes et projet majeur au CIMME

5.4.3 Centre d'éducation des adultes Outremont - Rénovation des blocs sanitaires - Octroi du contrat de construction

5.4.4 École primaire Beau-Séjour, édifice Nord - Mise à niveau du système de production de chaleur et rénovation de l'enveloppe extérieure - Octroi du contrat de construction.

5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements

5.6 Organisation scolaire

5.6.1 École Victor-Thérien – Modification d'un acte d'établissement – Adoption

5.6.2 Centre d'éducation des adultes de LaSalle – Modification à l'acte d'établissement – Adoption

5.7 Transport scolaire

5.7.1 Transport scolaire – Autobus Royal s.e.n.c., Service Berlines MTL Inc. et Autobus Dufresne Inc. – Cession des contrats de transport scolaire-Confidentiel

5.8 Affaires juridiques et corporatives

6. SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

6.1 Dépôt d'avis de la Protectrice de l'élève – avis 2022-2023#2-Confidentiel
6.2 Nomination au comité de vérification –Amendement

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 Dépôt du rapport annuel 2021-2022

8. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

9. GÉNÉRALITÉ

9.1 Information de la présidence
9.2 Information du directeur général

10. QUESTIONS DIVERSES

11. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE PROPOSITION ADOPTÉE.

2. Dispense de lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022

CA22/23-01-063

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 a été Remis au Conseil d'administration le mercredi 25 janvier 2023 ;

Il est résolu à l'unanimité :

De dispenser la Secrétaire générale de faire lecture du dit procès-verbal et d'en approuver le texte.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

3. Période de questions du public

M. David Amimer, élève au CEA LaSalle - édifice Clément, demande si le CSSMB a pris en considération le temps de transport qui peut aller jusqu'à 1h30 de plus par jour pour les élèves, si ces derniers ont à se diriger vers d'autres centres ?

M. Martin Richard, élève au CEA LaSalle - édifice Clément, se questionne si depuis la fin de la consultation le 16 décembre, le CSSMB a regardé la possibilité de relocaliser les élèves dans des locaux plus petits à LaSalle et si le CSSMB a pris en considération l'augmentation de la clientèle depuis l'année passée ?

M. Jean-François Primeau, élève au CEA LaSalle - édifice Clément, veut faire un suivi par rapport à un article paru dans le journal le Métro où M. St-Onge a déclaré qu'il ne voyait pas ce qui pourrait faire changer d'avis dans le dossier. Il demande également sur quels éléments le Conseil d'administration va se baser pour prendre cette décision et si tous les enjeux ont été pris en considération ?

M. Marc-Antoine Dufresne, élève au CEA LaSalle - édifice Clément, demande une autre raison qui justifie la fermeture, à part les raisons financières.

M. Laporte remercie les gens du public pour leur présence et mentionne que tous les enjeux ont été présentés et regardés en comité de travail du conseil d'administration, il donne par la suite la parole à Monsieur St-Onge pour répondre aux questions.

M. St-Onge s'adresse aux élèves en leur mentionnant qu'il ne s'agit pas d'une décision facile à prendre d'autant plus qu'il a déjà travaillé à l'édifice Clément. Il ajoute que c'est une recommandation qui est faite au CA après plusieurs années d'observation. Il remercie également les élèves pour leur présence et leur mobilisation.

Il s'adresse par la suite aux membres du conseil d'administration pour répondre aux questions posées :

Transport : il existe plusieurs centres à proximité. Le CSSMB a prévu d'analyser le dossier de chacun des élèves en prenant en considération leur lieu de résidence. Il est prévu également que des rencontres individuelles avec tous les élèves de l'édifice Clément aient lieu afin de leur expliquer les services offerts dans chacun des centres, et ce, pour mieux les accompagner dans leurs choix, en fonction de leur projet d'études.

Locaux plus petits à LaSalle : l'éducation est effectivement un droit et doit être accessible souligne M. St-Onge. Il mentionne par ailleurs que le conseil d'établissement du Centre LaSalle, par résolution, a exprimé son accord avec la modification proposée. Il ajoute qu'il faut prendre en considération l'ensemble de la documentation, qui demande de garder une forme de service à LaSalle. Enfin il souligne qu'un comité sera créé pour étudier la possibilité de pouvoir maintenir un service à LaSalle. Il évoque à cet effet, les différentes possibilités qui pourraient être envisagées et étudiées.

Augmentation des inscriptions de 15% à l'édifice Clément depuis l'an dernier :
M. St-Onge souligne la baisse constante de la clientèle au cours des dernières années. Le financement du centre est rattaché au nombre d'élèves. On parle d'une décroissance soutenue des élèves au cours des dernières années. Si on analyse les présences à ce jour, c'est la même la tendance qu'on observe. Il précise que le CSSMB veut offrir un service à LaSalle, mais le peu d'élèves qui fréquentent quotidiennement l'édifice ne peut justifier l'utilisation d'une aussi grande bâtisse.

Il ajoute que le directeur de la formation générale des adultes est allé à la rencontre des gens de l'édifice Clément. Le CSSMB invitera également les gens de la table de développement social de LaSalle, car il tient à consulter le milieu pour offrir un service de proximité à LaSalle.

Quant à l'article paru au journal Métro, M. St-Onge dit avoir été transparent et honnête dans ses réponses. Sa connaissance de l'édifice Clément depuis 2007, ses observations relatives à la baisse de la clientèle au secondaire depuis 2016-2017, parce que le secteur jeune diplôme mieux, lui ont permis d'avancer que c'était la position actuelle, et non pas qu'il n'y a rien à faire ou qu'il n'y pas de solution alternative.

En ce qui concerne la question relative au côté financier, M. St-Onge mentionne tous les services offerts dans le centre. Pour l'édifice Clément, les déficits des trois dernières années sont en augmentation d'année en année, les autres services offerts dans le CEA LaSalle ont dû compenser le manque à gagner pour arriver à l'équilibre. Il y a également les ressources qu'il faut payer pour maintenir l'édifice ouvert. À tous ces enjeux, s'ajoute la pénurie de main-d'œuvre. Cette solution permettra d'optimiser le parc immobilier et répondre à l'ensemble des besoins en utilisant au mieux les ressources, qu'elles soient financières, humaines ou matérielles.

Il réitère enfin que toute la communauté de Clément a fait la recommandation en pensant au bien collectif.

M. Laporte ajoute que l'ensemble du dossier a été étudié. Beaucoup de questions ont été posées. Il remercie les gens de leur présence et de leur implication et souligne l'importance de cette implication en démocratie.

5.2.1 Adoption des Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements - année scolaire 2023-2024

L'ajout au sujet de l'équilibre budgétaire des établissements scolaires est salué par un membre qui demande par ailleurs quels seraient les scénarios où un établissement pourrait ne pas avoir à présenter un plan de redressement.

M. Gagnon répond que toute école en déficit budgétaire aurait un plan de redressement, mais ça pourrait prendre différentes formes.

M. Bertrand précise que dans une figure de cas où le budget global était en surplus – le centre de services viendrait absorber le déficit. Il explique également le contexte dans lequel il faudrait avoir un plan de redressement au CSSMB. Il s'agirait alors de discussions qui devraient être faites avec le Comité de répartition de ressources. Il pourrait aussi y avoir des circonstances particulières qui touchent une école et qui pourraient justifier qu'il n'y ait pas de plan de redressement. Il faut garder une marge de manœuvre.

CA22/23-01-064

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Document « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2023-2024

ATTENDU QUE le Comité de répartition des ressources a procédé à la révision du document « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2023-2024 **;**

ATTENDU QUE le Comité de répartition des ressources a procédé à la concertation des milieux et consulté l'ensemble des directions des établissements et des services sur le document modifié « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la

détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2023-2024 ;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite de la concertation ;

ATTENDU la recommandation du Comité de répartition des ressources d'adopter le document « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2023-2024 ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service des ressources financières et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le document intitulé « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2023-2024, déposé au soutien de la présente résolution, comme si au long récité, pour entrer en vigueur à compter du 1er juillet 2023.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.3.1 Service d'installation de tableaux numériques interactifs, écrans plats interactifs et téléviseurs

CA22/23-01-065

Documents déposés :
A) Sommaire
B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions

ATTENDU les besoins récurrents du Service des ressources informatiques en matière de travaux d'installation de tableaux numériques interactifs, écrans plats interactifs et téléviseurs ;

ATTENDU QUE le présent contrat prendra fin le 12 février 2022 ;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été publié au système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 25 novembre 2022 en vue de la conclusion d'un contrat pour retenir les services d'une entreprise qui se chargera des services d'installation de tableaux numériques interactifs, écrans plats interactifs et téléviseurs ;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des services devant être réalisés dans le cadre du présent projet ;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le plus bas soumissionnaire conforme ;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée d'un an, soit du 13 février 2023 au 12 février 2024 avec possibilité de renouvellement pour une année supplémentaire ;

ATTENDU QUE l'entreprise Ntechsystemes inc. est le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant estimatif de 392 970,00 $ du 13 février 2023 au 12 février 2024 et de 402 410,00 $ pour l'année d'option, pour un total possible de 795 380,00 $;

ATTENDU la recommandation de la direction du service des ressources informatiques et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat pour les services d'installation de tableaux numériques interactifs, écrans plats interactifs et téléviseurs à Ntechsystemes inc. pour un montant estimatif de 392 970,00 $ du 13 février 2023 au 12 février 2024 et de 402 410,00 $ pour l'année d'option, pour un total possible de 795 380,00 $ (toutes taxes exclues).

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.1 Sélection des ingénieurs en civil et structure - Projets de maintien de bâtiments cohorte 2 (suite) - Nomination des professionnels techniques

CA22/23-01-066

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions
C) Compte rendu des comités de sélection

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a autorisé le Centre de services scolaire à procéder à des projets de maintien de ses établissements pour un montant total d'environ 165 000 000,00 $, et ce, pour les trois prochaines années ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la nomination des professionnels techniques dans le cadre de ces projets ;

ATTENDU QU'en date du 20 juillet 2022, trois appels d'offres publics par lot (21 lots) ont été publiés sur le Système électronique d'appel d'offres pour la nomination des professionnels en architecture, en génie mécanique et électrique de même qu'en génie civil et structure relativement aux projets de maintien de bâtiments pour les trois prochaines années;

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil d'administration du 18 octobre 2022 (CA22/23-10-037), les contrats ont été octroyés pour la majorité des lots;

ATTENDU QU'il y a eu lieu de procéder à l'octroi des contrats en génie civil et structure pour les lots qui n'ont pas été attribués et pour lesquels les honoraires professionnels s'élèvent à plus de 250 000,00 $;

ATTENDU QU'en date du 27 octobre 2022, un appel d'offres public par lot a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres pour la nomination des professionnels en génie civil et structure relativement aux projets de maintien de bâtiments pour les trois prochaines années ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions en date du 21 novembre 2022 par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements ;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU la formation du comité de sélection ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et des approvisionnements ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse qualitative des soumissions reçues, ont été retenues, les firmes ayant obtenues les notes finales les plus élevées, en tenant compte de leur ordre de préférence, tel que prévu à l'appel d'offres public ;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection, relativement à la nomination des professionnels en ingénierie dans le cadre des projets de maintien des bâtiments ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la nomination des firmes de professionnels suivantes en génie civil et structure, et ce, dans le cadre des projets de maintien des bâtiments pour les lots et les estimations d'honoraires toutes taxes exclues :

Lot #107 (Nord) :
- **Génie civil & structure (124 138,00 $) :** Cima + S.E.N.C. (Équipe #2)

Lot #114 (Ouest) :
- **Génie civil & structure (133 031,00 $) :** Cima + S.E.N.C. (Équipe #1)

Lot #120 (Sud) :
- **Génie civil & structure (139 313,00 $) :** Cima + S.E.N.C. (Équipe #3)

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.2 Nomination des architectes et ingénieurs en mécanique-électrique - Projets de maintien de bâtiments pour les écoles Gentilly édifice de la Présentation, Dalbé-Viau, Nouvelle-Querbes et projet majeur au CIMME

CA22/23-01-067

Documents déposés :
A) Sommaire
B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions
C) Compte rendu des comités de sélection

ATTENDU QUE les projets de rénovation du perron et remplacement de l'enveloppe extérieure à l'école primaire Gentilly édifice de la Présentation, le projet de rénovation de la piscine, des vestiaires de la piscine et remplacement du système de traitement de l'air de l'enceinte de la piscine et des vestiaires à l'école Dalbé-Viau de même que le projet de rénovation de la piscine, des vestiaires et du système de ventilation à l'école Nouvelle-Querbes seront réalisés dans le cadre de la mesure relative au maintien des bâtiments ;

ATTENDU QU'il y a lieu également de réaliser le projet d'agrandissement du Centre intégré de mécanique, de métallurgie et d'électricité (CIMME) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de débuter les travaux le plus rapidement possible pour répondre aux besoins de la clientèle de ces établissements ;

ATTENDU QU'il y a lieu, de mandater les professionnels en architecture pour l'ensemble des projets considérant que le coût total estimé des honoraires professionnels s'élève à plus de 250 000,00 $;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater les professionnels en génie mécanique et électrique pour les projets à Dalbé-Viau et Nouvelle-Querbes ;

ATTENDU QU'en date du 27 octobre 2022, deux appels d'offres publics ont été publiés sur le Système électronique d'appel d'offres pour la nomination des professionnels soit, un pour la discipline d'architecture et un pour la discipline de génie mécanique et électrique ;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements ;

ATTENDU la formation des comités de sélection ;

ATTENDU QUE les comités de sélection ont procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et des approvisionnements ;

ATTENDU les recommandations des comités de sélection, relativement à la nomination des professionnels en architecture et en génie mécanique et électrique dans le cadre des projets ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la nomination des firmes de professionnels suivantes dans le cadre des projets de maintien des bâtiments suivants, du projet majeur et selon les estimations d'honoraires, toutes taxes exclues :

<u>École primaire Gentilly édifice de la Présentation</u>

- **Architecture (157 000,00 $) :** GR7 Architecture inc. (Équipe #2)

<u>École secondaire Dalbé-Viau</u>

- **Architecture (235 000,00 $) :** Héloïse Thibodeau Architecte inc.
- **Génie mécanique et électrique (163 000,00 $) :** GBI Experts-Conseils inc.

<u>École primaire Nouvelle-Querbes</u>

- **Architecture (102 000,00 $) :** Francis Bouchard Architecte inc.
- **Génie mécanique et électrique (115 000,00 $) :** CIMA + S.E.N.C.

<u>Centre intégré de mécanique, de métallurgie et d'électricité (CIMME)</u>

- **Architecture (141 335,00 $) :** GR7 Architecture inc.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.3 Centre d'éducation des adultes Outremont - Rénovation des blocs sanitaires - Octroi du contrat de construction

CA22/23-01-068

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation
C) Plan de zonage de travaux

ATTENDU QU'en date du 22 novembre 2022, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de rénovation des blocs sanitaires au Centre d'Éducation des adultes Outremont ;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet ;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Doverco inc., pour un montant de 2 140 000,00 $ (toutes taxes exclues) ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de construction à Construction Doverco inc., pour un montant total de 2 140 000,00 $ (toutes taxes exclues), relativement à la rénovation des blocs sanitaires au Centre d'Éducation des adultes Outremont.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.4 École primaire Beau-séjour, édifice Nord - Mise à niveau du système de production de chaleur et rénovation de l'enveloppe extérieure - Octroi du contrat de construction

CA22/23-01-069

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Attribution de contrat - Entrepreneur –Analyse et recommandation–
C) Plan de zonage de travaux

ATTENDU QU'en date du 15 novembre 2022, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de mise à niveau du système de production de chaleur et rénovation enveloppe extérieure à l'école primaire Beau-Séjour, édifice Nord ;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Construction & Excavation MAP 2000 (9346-2182 Québec Inc.), pour un montant de 3 321 423,43 $ (toutes taxes exclues);

ATTENDU la recommandation de la direction du service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de construction à Construction & Excavation MAP 2000 (9346-2182 Québec inc.), pour un montant total de 3 321 423,43 $ (toutes taxes exclues), relativement à la mise à niveau du système de production de chaleur et rénovation enveloppe extérieure à l'école primaire Beau-Séjour édifice Nord

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.1 École Victor-Thérien – Modification d'un acte d'établissement – Adoption

CA22/23-01-070

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Acte d'établissement modifié de l'école Victor-Thérien (projet)
C) Synthèse des avis reçus
D) Avis reçus
E) Résolution CA22/23-10-039
F) Articles 39, 79, 193 de la *Loi sur l'instruction publique*

ATTENDU QUE l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que l'école est établie par le centre de services scolaire et que *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense* ;

ATTENDU QUE les articles 79 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du conseil d'établissement et du Comité de parents ;

ATTENDU QUE, par la résolution CA22/23-10-039, le Conseil d'administration a adopté pour consultation auprès du conseil d'établissement de l'école Victor-Thérien et du Comité de parents, la modification de l'acte d'établissement de l'école Victor-Thérien ;

ATTENDU QUE les avis émis par les instances consultées, soit le Comité de parents ainsi que le conseil d'établissement de l'école Victor-Thérien, sont favorables ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les modifications à l'acte d'établissement de l'école Victor-Thérien pour entrer en vigueur le 1er février 2023, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.2 Centre d'éducation des adultes de LaSalle – Modification à l'acte d'établissement – Adoption

19 h 43
Madame Tremblay-Parent mentionne son conflit d'intérêts, vu son emploi récent au sein du Centre. Elle se retire, le temps des délibérations.

M. Laporte précise que beaucoup de questions ont été posées par rapport à ce dossier et que les avis des deux instances qui doivent être légalement consultées ont été pris en considération. Tous les autres avis ont également été pris en compte.

M. Laporte procède à la lecture de la résolution proposée.

En réponse à une question, Maître Villeneuve explique que le comité de parents est consulté même s'il s'agit d'un centre d'éducation des adultes, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que toute modification à l'acte d'établissement nécessite la consultation de cette instance. Elle explique également la composition du conseil d'établissement d'un centre d'éducation aux adultes.

Par ailleurs, pour répondre aux interrogations des membres, M. St-Onge donne quelques exemples de la manière dont le service pourrait être offert dans le secteur de LaSalle. Il précise que les autres centres d'éducation des adultes du CSSMB seraient en mesure d'accueillir les élèves qui le souhaiteront. Finalement, il explique être allé à la rencontre de tous les membres du personnel de l'édifice Clément. Le CSSMB veut les sonder pour voir ce qu'ils souhaitent. Ils pourront aller travailler dans les autres centres ou en formation à distance, et ce, dans le respect des conventions collectives. Le CSSMB souhaite garder tous les employés. M. St-Onge confirme également qu'il n'y'a aucun enjeu avec les professionnels et le personnel de soutien.

M. Bertrand rappelle enfin que la résolution proposée démontre qu'on a pris en considération tous les avis reçus.

CA22/23-01-071

19 h 57, madame Tremblay-Parent reprend son siège

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Acte d'établissement modifié du Centre d'éducation des adultes de LaSalle (projet)
C) Synthèse des avis reçus
D) Avis reçus
E) Commentaires recueillis par le conseil d'établissement du Centre d'éducation des adultes de LaSalle
F) Résolution CA22/23-10-040
G) Articles 79, 100, 110.1 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique*

ATTENDU QUE l'article 100 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que, pour les centres, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition du centre et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense* ;

ATTENDU QUE les articles 79 et 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement ;

ATTENDU QUE l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents ;

ATTENDU QUE, par la résolution CA22/23-10-040, le Conseil d'administration a adopté pour consultation, auprès du Comité de parents et des Conseils d'établissement du Centre d'éducation des adultes de LaSalle, la modification de l'acte d'établissement du Centre d'éducation des adultes de LaSalle ;

ATTENDU QUE les avis émis par les instances consultées, soit le Comité de parents ainsi que le Conseil d'établissement du Centre d'éducation des adultes de LaSalle sont favorables, mais que ce dernier a aussi émis le souhait que soit maintenue une forme de service à la population sur le territoire de LaSalle ;

ATTENDU QUE les élèves du Centre d'éducation des adultes de LaSalle édifice Clément seront rencontrés individuellement par des intervenants dans le but d'élaborer un plan de poursuite des études personnalisé ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les modifications à l'acte d'établissement du Centre d'éducation des adultes de LaSalle pour entrer en vigueur le 1er juillet 2023, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

De mandater la direction du service de la formation générale des adultes pour mettre en place un comité visant à analyser les possibilités afin de maintenir une offre de service de proximité pour les élèves inscrits à l'édifice Clément du Centre d'éducation des adultes de LaSalle au 31 janvier 2023.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.7.1 Transport scolaire – Autobus Royal s.e.n.c., Service Berlines MTL Inc. et Autobus Dufresne Inc. – Cession des contrats de transport scolaire - Confidentiel

CA22/23-01-72

Documents déposés:

A) Sommaire
B) Lettre des transporteurs impliqués en date du 14 décembre 2022

ATTENDU QUE Monsieur Bernard Roy est propriétaire de trois entreprises avec lesquelles il a des contrats avec le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys soit : Autobus Royal s.e.n.c., Service Berlines MTL Inc. et Autobus Dufresne Inc. ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a octroyé des contrats de transport scolaire d'une durée de 6 années scolaires (2022-2028) à chacune de ces entreprises ;

ATTENDU QUE la clause 10 du contrat-maître des entreprises Service Berlines MTL Inc. et Autobus Dufresne Inc. prévoit de demander l'autorisation préalable du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys avant de céder, transférer ou aliéner les présents contrats ;

ATTENDU QUE la clause 12 du contrat-maître de l'entreprise Autobus Royal s.e.n.c. prévoit de demander l'autorisation préalable du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys avant de céder, transférer ou aliéner les présents contrats ;

ATTENDU QUE Monsieur Bernard Roy a déposé, ce 14 décembre 2022, une demande pour céder ses contrats à Autobus Transco (1988) Inc. à compter de janvier 2023 ;

ATTENDU QUE l'entreprise Autobus Transco (1988) Inc. est une entreprise œuvrant notamment dans le domaine du transport scolaire auprès des élèves du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys depuis plus de 10 ans ;

ATTENDU QUE les conditions prévues au contrat liant actuellement le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys aux entreprises de Monsieur Roy demeureront en application pour la durée des contrats en vigueur, soit de juillet 2022 à juin 2028, et seront exécutés par l'entreprise Autobus Transco (1988) Inc. ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de transport scolaire et de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif de transport ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la cession des contrats-maître de transport scolaire 2022-2028 des entreprises Autobus Royal s.e.n.c., Service Berlines MTL Inc. et Autobus Dufresne Inc. à l'entreprise Autobus Transco (1988) Inc., incluant le transfert des droits, titres, obligations et intérêts.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Huis clos
CA22/23-01-073

ADVENANT 19h58, les membres du Conseil d'administration décrètent la tenue d'un huis clos

Sont invités à rester les membres de la direction générale, la secrétaire générale et la direction adjointe du Service des affaires juridiques et corporatives

PROPOSITION ADOPTÉE.

Retour en séance délibérante
CA22/23-01-074

ADVENANT 20h21, les membres du Conseil d'administration reviennent en séance délibérante.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.1 Dépôt d'avis de la Protectrice de l'élève – avis 2022-2023#2-Confidentiel

CA22/23-01-075

Document déposé:

A) Avis de la Protectrice de l'élève numéro 2022-2023 #2

ATTENDU QU'une plainte a été déposée à la Protectrice de l'élève par l'élève [redacted] conformément au *Règlement sur la procédure d'examen et de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* en vigueur au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys ;

ATTENDU QUE cette plainte a été jugée recevable par la Protectrice de l'élève et que cette dernière a émis l'avis 2022-2023 #2 ;

ATTENDU QUE la Protectrice de l'élève a jugé la plainte non-fondée ;

ATTENDU QUE conformément au *Processus de réception et de traitement des avis du Protecteur de l'élève*, le comité responsable de la réception des avis a procédé à l'analyse dudit avis ;

Il est résolu à l'unanimité :

De prendre acte du caractère non-fondé de la plainte pour toutes les raisons énoncées dans l'avis de la Protectrice de l'élève.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.2 Nomination au comité de vérification –Amendement

CA22/23-01-076

Documents déposés :

A) Résolution CA22/23-08-015
B) Désistement de Mme Doina Ezaru – Comité de vérification

ATTENDU QUE par la résolution CA22/23-08-015, Mme Doina Ezaru avait été nommée par le conseil d'administration pour faire partie du comité de vérification du conseil d'administration;

ATTENDU Qu'en date du 25 janvier 2023, Mme Ezaru a informé la secrétaire générale qu'elle se désistait dudit comité ;

ATTENDU QU'il convient de nommer un nouvel administrateur ou une nouvelle administratrice pour faire partie du comité de vérification ;

ATTENDU QUE les membres intéressé(e)s par la fonction ont eu l'occasion de se présenter ;

Il est résolu à l'unanimité :

De nommer Madame Rachel Cuerrier, pour faire partie du comité de vérification du conseil d'administration

PROPOSITION ADOPTÉE.

7.1 Dépôt du rapport annuel 2021-2022

CA22/23-01-077

Documents déposés :

A) Rapport annuel 2021-2022
B) Avis public paru
C) Article 220.1 de la *Loi sur l'instruction publique*

ATTENDU QUE l'article 220.1 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* demande que le Conseil d'administration du Centre de services scolaire tienne, au moins une fois par année, une séance publique d'information à laquelle est invitée à participer la population ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 220 de la LIP, le rapport annuel a été rendu public sur le site internet du CSSMB avant le 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE l'avis public relatif à la tenue d'une séance publique d'information sur le Rapport annuel 2021-2022 est paru le 13 janvier 2022 dans le journal Le Devoir, de même que sur le site internet du CSSMB ;

ATTENDU QUE cette séance s'est tenue le 31 janvier 2023, à 18h30, précédemment à la présente séance et que le public a eu l'occasion de poser ses questions aux membres du Conseil d'administration ;

Il est résolu à l'unanimité :

De recevoir le rapport annuel 2021-2022 du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

9.1 Information de la présidence

M. Laporte rappelle aux membres du conseil d'administration de terminer la formation donnée par l'ÉNAP.

9.2 Information du directeur général

Plan d'engagement vers la réussite :
Mme Roberge et Mme Lapointe présentent l'état d'avancement des travaux du PEVR.

Santé et bien-être :
Le Service des ressources éducatives a fait passer un sondage sur la santé et le bien-être aux élèves du secondaire, soit près de 11 000 élèves. Chaque école aura un portrait personnalisé qui permettra de déployer un plan d'action à cet égard.

Tournée dans les établissements :
Le directeur général mentionne qu'il continue sa tournée dans les établissements. Il visite un établissement par semaine pour rencontrer le personnel et faire le point sur les grands enjeux qui touchent l'organisation.

Les inscriptions :
M. Bertrand mentionne que le CSSMB inscrit beaucoup d'élèves en ce moment, soit près de 1 000 élèves au cours des 4 derniers mois. Mais parallèlement, on perd des élèves qui déménagent. Il faut être prudent, puisque les élèves qui arrivent ne restent pas tous sur le territoire à plus long terme. Au cours du mois d'avril, une réévaluation des besoins sera faite afin de prendre position quant à la mise sur pause des huit projets.

L'école St-Laurent :
M. Bertrand fait un suivi quant aux démarches en cours à la suite des recommandations faites par la firme mandatée par le ministère de l'Éducation relatives aux deux volets : financier et ressources humaines. Le CSSMB ne néglige aucun effort pour s'assurer du suivi du dossier.

Finalement, M. Bertrand souligne que la semaine des enseignants se tiendra la semaine prochaine et celle de la persévérance scolaire à compter du 13 février prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.

Secrétaire générale

Président